ABEMAT PROMOTION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 €uros

Siège social : 108, Route de Fauch
81000 ALBI

R.C.S. ALBI 477 773 782

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 27 DECEMBRE 2025

Transfert du siège social
Modification consécutive des statuts en leur article 4 – alinéa 1
Pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept Décembre, à heures,

Les Associés de la société « **ABEMAT PROMOTION** », Société à Responsabilité Limitée au capital social de CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENTS €uros (121.400 €), divisé en DOUZE MILLE CENT QUARANTE (12.140) parts sociales de DIX €uros (10 €) chacune, se sont réunis à ALBI (81000) 36, Boulevard Carnot, d'un commun accord.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Alain ESPINASSE**, Associé Gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement SIX MILLE SOIXANTE DIX parts, ci6.070 parts

Monsieur Alain ESPINASSE constate que sont également présents :

Madame Mathilde ESPINASSE, propriétaire de
TROIS MILLE TRENTE CINQ parts, ci ..... 3.035 parts

Monsieur Benoît ESPINASSE, propriétaire de
TROIS MILLE TRENTE CINQ parts, ci ..... 3.035 parts

Total des parts représentées : DOUZE MILLE CENT QUARANTE parts, ci ..... 12.140 parts

Le Président, Monsieur Alain ESPINASSE, constate, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur toutes décisions extraordinaires.

Puis, il dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social et modification consécutive des statuts en leur article 4-alinéa 1
Pouvoirs

*****

Monsieur Alain ESPINASSE expose le projet le contexte du transfert du siège social.

Il indique qu'en cas d'adoption des résolutions portant sur le transfert du siège social, il conviendra de modifier les statuts en leur article 4 - alinéa 1 et de donner pouvoir afin d'effectuer les formalités requises.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Alain ESPINASSE met au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CONSECUTIVE DE L'ARTICLE 4 - ALINEA 1 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de :

- transférer le siège social d'ALBI (81000) 108, Route de Fauch à ALBI (81000) 19, Boulevard du Lude Bât B, à compter du 1er Janvier 2026,

- et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts en son premier alinéa, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à **ALBI (81000) 19, Boulevard du Lude – Bât B** ».

... / ...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Gérant.

Le Gérant,
ALAIN ESPINASSE

